



Vous êtes intéressés pour nous aider à financer des projets, des actions.....

Notre association est d'intérêt général !

Vous pouvez faire un don et profiter des avantages fiscaux offerts par la loi sur le mécénat.....

#### DONS D'UN PARTICULIER A UNE ASSOCIATION

**Les dons aux associations** peuvent être en partie déduits de votre impôt sur le revenu.

Pour ouvrir la réduction d'impôt, l'association doit être **d'utilité publique ou d'intérêt général** (association à but non lucratif, avoir un objet social ou une gestion désintéressée, association ouverte à tous et non à une catégorie de personnes).

Vous pouvez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

**Tout excédent pourra être reporté les 5 années suivantes** (sauf pour les dons aux partis politiques dépassant 15 000 €).

**Un exemple de don en tant que particulier à hauteur de 100 €.**

Le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de :

$100 \text{ €} \times 66\% = 66 \text{ €}$

Le don ne lui coûte que **34 €**.

#### DONS D'UNE ENTREPRISE A UNE ASSOCIATION

La réduction d'impôt visée à l'[article 238 bis du code général des impôts \(CGI\)](#) est égale à 60 % des versements effectués par les entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes visés au [II § 50 et suivants du BOI-BIC-RICI-20-30-10-10](#), dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires des entreprises donatrices.

**Un exemple pour une entreprise ou un commerçant mécène à hauteur de 2000€.**

Le mécène bénéficie d'une réduction d'impôt de :  $2000 \text{ €} \times 60 = 1200 \text{ €}$ .

Le don ne lui coûte que **800€ !**

#### VOS CONTACTS DANS L'ASSOCIATION DRAVEIL TENNIS DE TABLE

M. Gilles JAUBARD, Président du club.

M. Ivan TAMBURIC, Trésorier du club.

Email : draveiltennisdetable@orange.fr